

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2018.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2020 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2020, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	141852	144992
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	141 852	144 992

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 805	15 177
02	Belfort-1	1	15 688	16 004
03	Belfort-2	1	16 939	17 232
04	Belfort-3	1	14 327	14 527
05	Châtenois-les-Forges	16	14 663	14 988
06	Delle	16	17 367	17 636
07	Giromagny	22	15 257	15 698
08	Grandvillars	33	17 050	17 445
09	Valdoie	8	15 756	16 285
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	141 852	144 992

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 207	1 186	21
1	08	002	Angeot	357	349	8
1	07	003	Anjoutey	617	595	22
1	05	004	Argiésans	523	508	15
1	08	082	Autrechêne	286	277	9
1	07	005	Auxelles-Bas	471	458	13
1	07	006	Auxelles-Haut	294	287	7
1	05	007	Banvillars	297	285	12
1	01	008	Bavilliers	4 788	4 680	108
1	06	009	Beaucourt	5 078	5 014	64
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	16 004	15 688	316
1	03	010	Belfort-2	17 232	16 939	293
1	04	010	Belfort-3	14 527	14 327	200
			TOTAL	47 763	46 954	809
1	05	011	Bermont	393	384	9
1	08	012	Bessoncourt	1 309	1 264	45
1	08	013	Bethonvilliers	255	244	11
1	08	014	Boron	492	484	8
1	05	015	Botans	246	237	9
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	124	122	2
1	05	017	Bourogne	1 914	1 888	26
1	08	018	Brebotte	396	389	7
1	08	019	Bretagne	274	268	6
1	05	020	Buc	288	279	9
1	05	021	Charmois	348	344	4
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 760	2 709	51
1	07	023	Chaux	1 189	1 157	32
1	08	024	Chavanatte	150	147	3
1	08	025	Chavannes-les-Grands	345	341	4
1	05	026	Chèvremont	1 623	1 585	38
1	06	027	Courcelles	118	118	0
1	06	028	Courtelevant	410	403	7
1	01	029	Cravanche	2 011	1 959	52
1	06	030	Croix	170	167	3
1	08	031	Cunelières	358	349	9
1	01	032	Danjoutin	3 737	3 668	69
1	06	033	Delle	5 764	5 678	86
1	09	034	Denney	790	764	26
1	05	035	Dorans	784	774	10
1	08	036	Eguenigue	280	271	9
1	09	037	Éloie	970	944	26
1	01	039	Essert	3 427	3 325	102
1	07	041	Étueffont	1 515	1 458	57

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 113	2 044	69
1	06	043	Faverois	580	578	2
1	06	045	Fêche-l'Église	778	765	13
1	07	044	Felon	245	240	5
1	06	046	Florimont	456	450	6
1	08	047	Fontaine	612	598	14
1	08	048	Fontenelle	127	124	3
1	08	049	Foussemagne	937	919	18
1	08	050	Frais	237	230	7
1	08	051	Froidefontaine	466	458	8
1	07	052	Giromagny	3 080	2 997	83
1	08	053	Grandvillars	3 052	2 991	61
1	07	054	Grosmagny	534	525	9
1	08	055	Grosne	337	335	2
1	06	056	Joncherey	1 427	1 398	29
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	773	747	26
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	584	578	6
1	08	059	Lacollonge	238	228	10
1	08	060	Lagrange	140	137	3
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	44	42	2
1	08	062	Larivière	299	289	10
1	06	063	Lebetain	427	418	9
1	07	065	Lepuix	1 178	1 157	21
1	06	064	Lepuix-Neuf	304	300	4
1	07	066	Leval	240	239	1
1	08	067	Menoncourt	411	393	18
1	05	068	Meroux-Moval	1 340	1 310	30
			dont <i>Meroux</i>	884	862	22
			<i>Moval</i>	456	448	8
1	08	069	Méziré	1 342	1 318	24
1	06	070	Montbouton	413	404	9
1	08	071	Montreux-Château	1 199	1 178	21
1	08	072	Morvillars	1 100	1 078	22
1	08	074	Novillard	305	301	4
1	09	075	Offemont	4 277	4 179	98
1	01	076	Pérouse	1 214	1 173	41
1	08	077	Petit-Croix	305	298	7
1	07	078	Petitefontaine	194	189	5
1	07	079	Petitmagny	312	306	6
1	08	080	Phaffans	458	445	13
1	06	081	Réchésy	792	779	13
1	08	083	Recouvrance	116	116	0

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	084	Reppe	354	344	10
1	07	085	Riervescemont	100	98	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	226	220	6
1	09	087	Roppe	1 073	1 042	31
1	07	088	Rougegoutte	996	971	25
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 559	1 494	65
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	442	431	11
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	667	644	23
1	09	093	Sermamagny	907	888	19
1	05	094	Sevenans	729	702	27
1	08	095	Suarce	438	435	3
1	06	096	Thiancourt	292	284	8
1	05	097	Trévenans	1 298	1 266	32
1	05	098	Urcerey	243	233	10
1	09	099	Valdoie	5 499	5 260	239
1	08	100	Vauthiermont	216	204	12
1	08	101	Vellescot	254	248	6
1	07	102	Vescemont	756	733	23
1	09	103	Vétrigne	656	635	21
1	05	104	Vézelois	995	973	22
1	06	105	Villars-le-Sec	185	180	5
TOTAL DU DEPARTEMENT				144 992	141 852	